

Genève : un groupe de racailles « françaises » a massacré six femmes

écrit par Jean d'Acre | 23 mai 2020



Rappelons les faits.

« Le 8 août 2018, une violente bagarre éclate à la sortie de la discothèque Le Petit Palace à Genève.

Trois femmes sont prises à partie par un groupe d'une demi-douzaine d'individus. Trois autres femmes tentent de s'interposer quand les coups commencent à pleuvoir : coups de pied, de poing et de béquille, alors même qu'une des femmes est à terre. Cette dernière est restée dans le coma pendant une semaine ».

Les agresseurs seront identifiés comme une petite bande racaille de France. Arrêtés, ils viennent d'être jugés au tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

La mise en parallèle de la gravité des faits et des circonstances qui les ont entourés (tabassage en règle de personnes au sol) et la légèreté des sanctions autorise à s'interroger sur l'administration de la justice et sur l'échelle des peines en France.

Surtout si l'on conserve à l'esprit que les peines infligées

ne sont jamais effectuées en totalité, parfois même pas du tout. Alors ces gens peuvent ressortir pour recommencer, comme le montre le pedigree de certains des prévenus ci-après.

Quelques extraits du procès (Le Dauphiné 20 mai 2020) :

Manon :

« 14 h 19 : La première des cinq victimes, Manon (le prénom a été modifié), vient de reconnaître le premier de ses agresseurs : Aboubacar N'Diaye. Le 8 août 2018, à la sortie du Petit Palace, une discothèque suisse, cette mère célibataire de quatre enfants se fait traiter de « grosse » par N'Diaye. La jeune femme répond et essuie un coup de poing au visage. S'ensuit une pluie de coups alors qu'elle est au sol ».

Marie :

« 15 h 58 : Marie, troisième victime à s'exprimer, se rappelle cet homme au tee-shirt jaune à tête de mort « jeter une femme dans les escaliers et voir sa tête rebondir ». Si Marie a identifié l'agresseur sur les bandes de vidéosurveillance grâce à son tee-shirt, elle n'a pas été en capacité de le faire dans la salle d'audience.

« 16 h 09 : En portant secours à cette femme, Marie va à son tour se faire rouler de coups. D'abord par l'homme au tee-shirt jaune dont l'ADN est retrouvé sous les ongles de la jeune femme. C'est celui d'Ahmed Yarzout. « Depuis l'agression, c'est une grosse merde... Je n'ai plus confiance en rien, plus goût en rien. » Marie a eu plusieurs fractures maxillo-faciales et 45 jours d'ITT ».

Sonia :

« 17 h 33 : Quatrième victime à la barre, Sonia apporte de nouveaux éléments sur le déroulé de la nuit du 8 août. Selon elle, l'homme qui avait des béquilles ce jour-là, identifié comme étant Allan Parnot, aurait asséné des coups avec ces

béquilles à Manon, « en sang par terre ».

« 17 h 38 : « C'était de la violence gratuite. Le tee-shirt noir (Ndlr : identifié comme Aboubacar N'Diaye) a donné à Hélène le coup de pied le plus violent que j'avais jamais vu. Ses yeux se sont retournés, je l'ai vue mourir à ce moment-là. »

Hélène :

« 15 h 05 : C'est au tour d'Hélène, celle qui a payé le plus lourd tribut, victime d'une hémorragie cérébrale et de 4 mois d'ITT, de témoigner.

15 h 08 : Le 8 août 2018, Hélène quitte le Mac Do genevois où elle travaille avec trois de ses collègues pour sortir. Du reste de la soirée, elle n'a plus aucun souvenir. Elle n'identifie aucun des cinq prévenus. « J'ai su ce qu'il s'était passé en lisant les articles de presse », confie-t-elle au tribunal.

15 h 18 : Des témoins ont rapporté une scène de « guerre », de « torture ». Le pronostic vital d'Hélène était pour les secours « largement engagé » à leur arrivée.

15 h 23 : Depuis l'agression, Hélène a perdu son emploi chez Mac Do en raison d'une incapacité de travail de 60 %. Elle n'a pas non plus pu achever sa formation en soins esthétiques et se trouve aujourd'hui dans un parcours de réinsertion. « J'étais très active, très sociable, je sortais beaucoup. Maintenant tout a changé, je suis vite fatiguée, j'ai des pertes de mémoire, des bégaiements et plus la même capacité physique [...] Ils ont bien gâché ma vie. »

Le verdict (France Bleu 21 mai 2020) :

« Au final, des peines de 4 à 8 ans de prison ferme ont été prononcées pour quatre prévenus, et la relaxe pour le cinquième, faute d'élément prouvant sa participation aux coups. Des peines qui sont en-dessous des 3 à 13 ans ferme requis quelques heures plus tôt par le parquet pour les cinq. Le tribunal n'a pas retenu la circonstance aggravante

de « violences avec armes ».

Quatre des cinq avocats plaidaient la relaxe, face à l'impossibilité de déterminer clairement qui avait frappé qui, et aux témoignages parfois contradictoires dans le dossier. Ils ont dix jours pour faire appel mais trois d'entre eux ont déjà souligné qu'ils ne demanderaient pas un deuxième procès ».

Journal le Messenger (20 mai 2020) :

« – Allan Parnot à 4 ans de prison. Les faits ont été requalifiés, l'utilisation d'une arme (béquille ou matraque) n'ayant pu être établi.

– Aboubacar N'Diaye à 5 ans de prison. Les faits ont été requalifiés, l'utilisation d'une arme (béquille ou matraque) n'ayant pu être établi. Il est maintenu en détention.

– Nadir Naïm à 4 ans de prison. Les faits ont été requalifiés, l'utilisation d'une arme (béquille ou matraque) n'ayant pu être établi. Il est maintenu en détention.

– Ahmed Yarzout à 8 ans de prison. Les faits ont été requalifiés, l'utilisation d'une arme (béquille ou matraque) n'ayant pu être établi. Il est maintenu en détention.

– Donovan Gianini a été relaxé ».

Les victimes en qualité de parties civiles :

« Le tribunal a également reçu les parties civiles des cinq femmes victimes dans cette affaire.

– La mère de famille agressée la première devra subir une expertise médicale. Le tribunal lui verse 10 000 euros à titre de provision et 3 000 euros pour les frais de justice.

– La première Genevoise à s'être interposée (la jeune femme qui a été dans le coma) devra aussi subir une expertise médicale. Le tribunal lui verse à titre de provision la somme de 30 000 euros et 1 500 euros de frais de justice.

– La seconde Genevoise recevra 10 000 au titre du préjudice moral et 1 500 euros pour les frais de justice.

– Deux autres collègues victimes recevront 5 000 euros au titre de préjudice moral et 1 500 euros ».

Les antécédents :

« 11 h 34 : Dernier des cinq prévenus, Allan Parnot, 22 ans, est aujourd'hui manager dans une franchise de livraison de pizzas. Les experts psychologues décrivent une personnalité bien structurée, d'un naturel calme et autoritaire.

11 h 14 : Après une courte suspension d'audience, Donovan Gianini, 25 ans, est maintenant à la barre du tribunal correctionnel. À l'exception d'une affaire de bagarre dans une boîte thononaise en décembre 2018 pour laquelle une peine de 12 mois de prison avec sursis a été prononcée, Donovan Gianini n'a pas d'antécédents judiciaires.

Titulaire d'un CAP vente, il a enchaîné les petits boulots jusqu'à une société de livraison de pizzas dans laquelle il a travaillé avec Aboubacar N'Diaye et Allan Parnot.

10 h 10 : Nadir Naïm, 24 ans, a lui aussi un casier bien fourni : 13 condamnations entre 2011 et 2016, plusieurs allers-retours en prison, pour la plupart en raison de délits routiers.

Une personnalité anti-sociale et psychopathique.

9 h 40 : Ahmed Yarzout, 22 ans, a, lui, déjà 12 condamnations à son casier, dont six pour des faits de violence. Il a notamment écopé d'une peine de cinq ans de prison devant les assises pour l'une de ces affaires de violence.

9 h 32 : Aboubacar N'Diaye est le premier à se présenter à la barre. Âgé de 22 ans, il travaillait depuis deux semaines dans une société d'électricité suisse avant son incarcération. Son casier judiciaire est vierge. Il s'est présenté comme un spectateur passif dans l'affaire du Petit Palace, rapportant avoir été « choqué et dégoûté » par la scène de violence à laquelle il avait assisté le 8 août 2018 ».

Voilà.

Je vous laisse juger à votre tour.

C'est votre droit d'avoir un avis.

Les avocats de la défense ont plaidé la relaxe au motif qu'il est impossible « de déterminer clairement qui avait frappé qui », et rapport « aux témoignages parfois contradictoires dans le dossier ».

C'est la justice de France.

Vous vous faites tuer par une bande, qu'elle soit organisée ou non, mais on ne pourrait pas juger les membres de la bande car on ne saurait pas qui vous a frappé.

Autant reconnaître que c'est le Saint-Esprit qui vous a mis dans le coma, c'est la faute à pas de chance, vous étiez au mauvais endroit au mauvais moment, pour un peu, c'est de votre ressort, vous avez provoqué la fatalité après tout.

Avec les remises de peine, ils sortent tous sous peu.

Pour aller en discothèque ? Pour draguer Hélène ?

« Ils ont bien gâché ma vie » a-t-elle lâché devant le tribunal.

Pourquoi n'en irait-il pas de même pour de tels agresseurs ?

Qu'on sache qui a frappé ou pas, pourquoi pas 50 ans chacun sans aménagement ni réduction de peine, puisque le groupe est clairement identifié ?

Vous avez dit justice ? Hélène a pris perpet', c'est sûr, oui, pour 30 000 € (provision à convertir en définitif, le cas échéant un peu plus).

Vous-même avocat de la défense, vous oseriez vous regarder dans une glace le matin, surtout si vous élevez une, ou des filles, à la maison ?

<https://ripostelaique.com/geneve-un-groupe-de-racailles-francaises-a-massacre-six-femmes.html>